

Règlement du jeu concours « Dessine-moi Callicanes »

Article 1 – Entité organisatrice

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure en collaboration avec les partenaires du projet Qualicanes organisent du 18 mai au 15 juin 2020 inclus un concours de dessin sur le thème « Dessine-moi Callicanes » pour les enfants des communes de Poperinge, Godewaersvelde, Steenvoorde et Boeschepe.

Article 2 – Objectif du concours

Le concours de dessin permet aux participants de découvrir le projet Qualicanes.

Article 3 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert aux enfants de 6 à 14 ans résidant les communes citées à l'article 1^{er}.

Le nombre de participants par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation un dessin différent. Un seul dessin par enfant est autorisé. Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par foyer.

Le participant mineur de ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Le participant étant mineur dans le cadre de ce jeu concours, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription, notamment pour la remise de toute dotation.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer au jeu, chaque participant devra réaliser un dessin sur le thème « Dessine-moi Callicanes ».

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif. Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage, etc. Le dessin devra être à plat, sans volume.

Les participants pourront transmettre leur dessin :

- Par mail à l'adresse suivante : ehochart@cc-flandreinterieure.fr
- Sur les réseaux sociaux :
 - ✓ Facebook : accompagné de la mention #DessinemoiCallicanes ou #Tekencallicanesvoorme
 - ✓ Instagram : accompagné de la mention #DessinemoiCallicanes ou #Tekencallicanesvoorme

Chaque dessin devra être envoyé avec le prénom/nom, l'âge et la commune de résidence de l'enfant participant au concours. Cela vaudra inscription au jeu concours.

Chaque participant sera contacté et amené à remplir un formulaire contenant :

- Son prénom et nom
- Son adresse postale
- Un numéro de téléphone
- Ainsi qu'une adresse mail éventuelle.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient incomplets ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incorrectes, textes incompréhensibles) entraîneront la nullité de la participation et ne seront pas pris en considération.

L'équipe du projet Qualicanes postera l'ensemble des dessins sur le site internet du projet à l'adresse suivante : <https://www.qualicanes.eu/>

Article 5 – Date du concours

La date limite des réceptions des dessins est fixée au 15 juin 2020 inclus

Article 6 - Désignation des gagnants

Le jury sera composé de représentants de la CCFI ainsi que des partenaires du projet :

- Province de Flandre Occidentale
- Commune de Poperinge
- Regionaal Landschap Westhoek
- Commune de Godewaersvelde
- Agence d'Urbanisme et de Développement pays de Saint-Omer Flandre intérieure.
- POM West-Vlaanderen
- Saint-Omer Flandre Interface d'Entreprises
- Syndicat Mixte Flandre et Lys
- Services de l'État (DDTM)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord
- Syndicat Intercommunal d'Énergie des communes de Flandre
- Département du Nord
- Commune de Steenvoorde
- Agentschap Wegen & Verkeer

Les membres du jury répartiront l'ensemble des dessins reçus en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 6 à 10 ans
- Catégorie 2 : 11 à 14 ans

Ils jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront les dessins gagnants en sélectionnant ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

La décision du jury est sans appel et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Les dessins gagnants seront publiés sur le site internet du projet à l'adresse suivante : <https://www.qualicanes.eu/>

Et sur les réseaux sociaux du projet aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/interreg.qualicanes>

https://www.instagram.com/interreg_qualicanes

Article 7 - Présentation des lots

Dans la limite des stocks disponibles, chaque participant se verra attribuer un lot de participation à l'issue du concours.

De plus, trois premiers prix seront désignés dans chaque catégorie. Les lots attribués ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Lots Catégorie 1 (6-10ans) :

1^{er} prix :

- 2 entrées au musée de Flandre à Cassel (Entrée gratuite pour les – 26 ans) ;
- 5 places pour film/spectacle familial à Poperinge ;
- 1 Tote bag comprenant une casquette, un porte-clés, un jeu de cartes et un drapeau Cœur de Flandre ;
- 1 Rolleat's (Emballage de pique-nique réutilisable).

2^{ème} prix :

- 3 Tote bag comprenant une casquette, un porte-clés, un jeu de cartes et un drapeau Cœur de Flandre ;
- 1 Rolleat's (Emballages de pique-nique réutilisable).

3^{ème} prix :

- 1 Tote bag avec une casquette, un porte-clés, un jeu de cartes et un drapeau Cœur de Flandre
- 1 Rolleat's (Emballages de pique-nique réutilisable).

Lots Catégorie 2 (11-14 ans) :

1^{er} prix :

- 3 entrées au musée de Flandre à Cassel (entrée gratuite pour les – 26 ans) ;
- 5 places pour film/spectacle familial à Poperinge ;
- 1 Tote bag comprenant une casquette, un porte-clés, un jeu de cartes et un drapeau Cœur de Flandre ;

2^{ème} prix :

- 3 Tote bag comprenant une casquette, un porte-clés, un jeu de cartes et un drapeau Cœur de Flandre ;
- 1 Rolleat's (Emballages de pique-nique réutilisable).

3^{ème} prix :

- 1 Tote bag avec une casquette, un porte-clés, un jeu de cartes et un drapeau Cœur de Flandre
- 1 Rolleat's (Emballages de pique-nique réutilisable).

Chacun des participants sera averti de la date des remises des lots à l'été 2020.

Article 8 - Retrait des lots

Les gagnants seront informés par courriel ou par courrier à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation et ce dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du jury.

Un évènement de remise des lots sera organisé à Callicanes au mois de septembre (modalités à définir en fonction des autorisations en période de crise sanitaire).

Afin de retirer leur lot, les enfants devront être munis d'une pièce d'identité et accompagnés d'un adulte.

À défaut, les lots resteront acquis à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les lots ne seront ni échangés, ni remboursés.

Article 9 - Contractualisation

La participation au jeu emporte acceptation par le joueur du règlement.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure ; organisatrice, se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de différer, de modifier ou annuler le jeu. L'entité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité à cet effet.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 10 - Gratuité

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre la valeur en espèces.

Article 11 - Dépôt et consultation de règlement

Le présent règlement est consultable en version française et en version néerlandaise sur demande à l'adresse mail suivante :

- ehochart@cc-flandreinterieure.fr

Ou sur le site internet du projet à l'adresse suivante :

- <https://www.qualicanes.eu/>

Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la CCFI.

Article 12 - Litige et responsabilités

Les participants renoncent à réclamer à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, organisatrice, tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

Article 13 - Cnil et exploitation des données

Les informations nominatives recueillis dans le cadre du présent jeu concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004 et ont pour seule finalité l'organisation et la gestion du jeu.

Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing/prospection commerciale (y compris de la part des partenaires de la CCFI sélectionnés avec soin).

Les participants autorisent la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription.

En signant le formulaire de participation, chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise les organisateurs du concours à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication du projet Qualicanes (site internet, réseaux sociaux, reproduction sur différents supports, etc.).

En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur dessin ainsi que leur noms, prénoms et commune soient diffusés sur les réseaux sociaux du projet.

Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la CCFI à l'adresse suivante : 222 bis rue de Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK, sous réserve de fournir une copie d'une pièce d'identité valide. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 14 – Élection de domicile

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, à charge pour eux de communiquer leur nouvelle adresse.

Article 15 – Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent règlement est régi et interprété en français et en néerlandais.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.